



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

n° 2025 - 42 du 28 mai 2025

Élagage obligatoire en période cyclonique

Michel HOTIN, Maire du Gosier, rappelle aux propriétaires riverains d'une voie communale ou privée, y compris les chemins ruraux, que l'élagage des arbres et des haies verticalement, à la limite de leur propriété, est nécessaire, obligatoire et leur incombe.

Les branches et racines des arbres, les haies plantées en bordure des voies communales doivent être contenues afin :

- d'assurer la commodité et la sécurité des circulations routières et piétonnière
- de faciliter au mieux le passage des véhicules d'incendie et de secours
- de préserver la biodiversité

Les arbres, arbustes, haies et branches doivent, en outre, être régulièrement élagués afin d'éviter tout contact avec les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphones installés sur le domaine communal.

Cette disposition d'élagage pendant la période cyclonique qui s'étend du 1er juin au 30 novembre, est incontournable pour la sécurité des biens et des personnes. Les événements météorologiques passés ont démontré l'importance d'un entretien préventif de la végétation. Il est donc demandé aux administrés de procéder à l'élagage et l'abattage lorsque ceux-ci s'imposent à proximité des habitations et des lignes téléphoniques. Pour les besoins d'élagage à proximité des lignes électriques, les habitants doivent contacter directement l'opérateur.

Le maire du Gosier remercie les propriétaires riverains pour leur compréhension et le soin qu'ils apporteront à ces opérations.